

DEPARTEMENT NORD
CANTON DENAIN
COMMUNE DOUCHY-LES-MINES

N° 2020-04

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté municipal
de réouverture partielle du cimetière communal
en période d'épidémie de Coronavirus (SARS-CoV-2)

-oOo-

Nous, Maire de Douchy-les-Mines,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 (NOR: SSAZ2007749A) ;
- Vu mon arrêté n°2020-03, daté du 16 mars 2020 prescrivant la fermeture des Etablissements Recevant du Public en raison de l'épidémie de Coronavirus (SARS-CoV-2) ;
- Considérant que dans l'intérêt des familles, il convient de préserver les rites funéraires en période épidémique de Coronavirus (SARS-CoV-2) ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du lundi 20 avril 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre, le cimetière communal sera ouvert au public chaque lundi et chaque jeudi de 9 h à 12 h.

Article 2 : Seront chargés, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Police Nationale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Commune.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et Monsieur le Commandant de la Police Nationale.

Fait à Douchy-les-Mines, le 17 avril 2020

Le Maire,



Michel VENIAT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.